Réf. Farde e-Assemblées : 2599166

N° OJ : **47**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Mise en œuvre de la convention liant la Ville à l'asbl "Prosport Bruxelles".- Comité de Suivi.- Rapport d'évaluation 2023.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'une nouvelle convention a été établie entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL "Prosport Bruxelles", telle qu'approuvée par le Conseil en date du 20/12/2021 (décision n°16), précisant de nouvelles missions et modalités de collaboration entre la Ville et celle-ci;

Considérant le fait qu'il est notamment prévu la transmission d'un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre de la convention, réalisé par un Comité de suivi, tel que précisé à l'article 16 du chapitre III (Contrôle et responsabilité) de la convention;

Tenant compte du fait que ce Comité de suivi s'est réuni en date du 29/03/2024 et a conclu par le souhait de poursuivre les activités de partenariat entre la Ville et l'ASBL Prosport Bruxelles;

Considérant que ce rapport a été approuvé par l'Assemblée générale de l'ASBL Prosport Bruxelles en date du 09/04/2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le Conseil prend pour information le rapport annuel 2023 d'évaluation de la mise en œuvre de la convention liant la Ville de Bruxelles à l'ASBL Prosport Bruxelles.

Annexes :

Convention Prosport (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport 2023 du Comité de suivi de convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)